

AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Mars 2020 – V5

Principaux documents dont l'affichage dans un lieu facilement accessible aux salariés de l'entreprise est rendu obligatoire par le Code du Travail ou de la Santé Publique :

OBLIGATION D’AFFICHER QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE L’ENTREPRISE		
OBJET	CONTENU	ARTICLES
Inspecteur du Travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	D.4711-1 du CT
Service d'accueil téléphonique	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des Droits	L.1132-3 du CT
Service de santé au travail	Adresse et n° de téléphone du médecin du travail	D.4711-14 du CT
Services de secours d'urgence	Adresse et n° de téléphone du SAMU et des pompiers N° du centre anti-poison de l'hôpital	D.4711-14 du CT
Consignes de sécurité et d'incendie	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie (dans les établissements où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R.4227-22)	R.4227-34 à R4227-38 du CT
Horaire de travail	Heures de début et fin de chaque période de travail Durée du repos	L.3171-1 et D.3171-2 et 3 du CT
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R.3172-1 à 9 du CT
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre de départ en congés	D.3141-6, D.3141-28 du CT
Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'entreprise		R.3512-2 du CT L.3513-6 du CT et du CS
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DU)	Modalités d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, avec une mise à jour annuelle obligatoire du DU	R.4121-1 à 4 du CT
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du Code Pénal	L.1152-4 du CT
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du Code Pénal Devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche	L.1153-5 du CT

OBLIGATION D'INFORMER PAR TOUT MOYEN QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

OBJET	CONTENU	ARTICLES
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Les entreprises qui emploient du personnel féminin doivent afficher le texte des articles L.3221-1 à 7 du CT	R.3221-2 du CT
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 4 du Code Pénal Devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche	
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement	L.2262-5 et R.2262-1 à 3 du CT
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : - pour chaque section syndicale de l'entreprise, - pour les délégués du personnel (dans les entreprises à partir de 11 salariés), - pour le comité d'entreprise (dans les entreprises à partir de 50 salariés).	L2142-3 et suivants du CT
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle Emploi et à la DIRECCTE Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle Emploi et de la DIRECCTE	R.1251-9 du CT

EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

NBRE SALARIES	OBJET	CONTENU	ARTICLES
À partir de 11	Élections des membres du Comité social économique (CSE)	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
À partir de 50	Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
	Consignes de sécurité et d'incendie	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	R.4227-34 à R4227-38 du CT
	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-1
	Comité social économique (CSE)	Noms des membres du CSE et l'emplacement de leur poste de travail ainsi que, le cas échéant, leur participation à une ou plusieurs commissions du comité	R4613-8

Liste non exhaustive et évolutive en fonction de la réglementation en vigueur.



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour en apprendre plus sur vos obligations réglementaires grâce à nos Lettres d'information, nos Fiches Conseil et nos Fiches Outil.

Sources :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106>

